

CLASSEMENT DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES SAISON 2024/2025

Ces classements sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage validé par le comité de direction du District Drôme Ardèche de Football.

Ont participé à l'établissement des classements le mercredi 18 juin 2025 au siège du District Drôme-Ardèche de Football :

BRUNEL Nicolas (Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), FOUYAT Camille - MARLHIN Alexandre (Membres du comité de direction), BRET Vincent - DUBOIS Michael – MLYNARCZYK Adrien - MONTROT Michaël - PERDRIOLE Raphaël - POMMIER Michel (Membres de la CDA), DUTRIEUX Benoit (Observateur Ligue et District), BERGONZI Jean François – BOREL Yann – CAILLET Valentin (Observateurs de la CDA) et PROTOY Baptiste (Conseiller technique départemental en arbitrage).

Ces classements ont donc été effectués sur la base des observations pratiques, de la note obtenue lors des questionnaires des connaissances théoriques et de la note de comportement, ainsi que les éventuels bonus.

Observations pratiques :

Pour les arbitres seniors, un classement au rang des observations effectuées sur le terrain par le même observateur pour un groupe d'arbitres. (D1-D2 : la moyenne des notes correspond à la note pratique ; les D3-D4-AAL et AAD : une note correspondant à la note pratique)

Pour les arbitres jeunes (JAD 1), 2 observations donnant une équivalence de points en fonction de la prestation. La moyenne des notes correspond à la note pratique. Pour les arbitres jeunes (JAD 2 et 3), 1 observation donnant une équivalence de points en fonction de la prestation.

Questionnaire sur les lois du jeu :

La note réelle obtenue (de 0 à 40 points) lors des différentes matinées de formation et/ou rattrapage a été prise en compte pour la moyenne générale de fin de saison.

Si questionnaire non effectué, note attribuée : 0.

N.B. : Les 40 points sont découpés en 2 : 10 points sur un test vidéo réalisé à l'Assemblée Générale des Arbitres. 30 points sur un questionnaire écrit réalisé lors du recyclage.

Comportement :

Concernant les arbitres seniors, une bonification de 40 points maximum a été attribuée pour le calcul de la moyenne générale.

Bonus :

Chaque arbitre sénior peut obtenir une bonification de sa note.

- 3 points supplémentaires si l'arbitre est présent à une réunion technique.
- 1 point supplémentaire si l'arbitre réalise un tutorat d'un jeune arbitre (limité à 2 points bonus ; valable pour les catégories D1 – D2 – D3)

Chaque arbitre jeune peut obtenir une bonification de sa note.

- 3 points supplémentaires si l'arbitre est présent à une réunion technique.

Détail des notes :

Catégories D1 – D2 et D3

Pour un arbitre senior (par groupe d'observation) la moyenne générale maximale est de 245 points (terrain : 160 points + questionnaire : 30 points + Test vidéo : 10 points + réunion technique : 3 points + tutorat : 2 points maximum + comportement : 40 points)

Catégories D4 – AAD et AAL

Pour un arbitre senior (par groupe d'observation) la moyenne générale maximale est de 243 points (terrain : 160 points + questionnaire : 30 points + Test vidéo : 10 points + réunion technique : 3 points + comportement : 40 points)

Catégories JAD 1 – JAD 2 – JAD 3

Chaque arbitre jeune (JAD 1-2-3) peut obtenir une moyenne générale maximale de 243 points (terrain : 160 points + questionnaire : 40 points + comportement : 40 points + réunion technique : 3 points)

En cas d'égalité entre plusieurs arbitres (montée et/ou descente), la note obtenue sur le terrain prime sur toutes les autres évaluations.

Rappel sur l'affectation des catégories :

L'affectation par catégorie a été établie en fonction des besoins en rappelant que

- Les arbitres D1 officient a priori en D1,
- les arbitres D2 officient a priori en D2,
- les arbitres D3 officient a priori en D3,
- les arbitres D4 officient a priori en D4,
- les arbitres assistants officient en D1 (AAD) et en R3 (AAL),
- les jeunes arbitres officient dans les catégories U15/U17.

Enfin, la Commission Départementale de l'Arbitrage précise que les affectations définitives par catégorie pour la saison 2025/2026 seront publiées en début de saison en fonction des motifs suivants (arrêt, mutation, reprise...).

Les décisions relatives à l'établissement des classements sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.